

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **26 septembre 2013**

Délibération n° 2013-4138

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Fontaines sur Saône

objet : Rives de Saône - Promenade de Fontaines sur Saône - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention avec le Département du Rhône

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Gléréan

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 13 septembre 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : lundi 30 septembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Sécheresse, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bab-Hamed, M. Balme, Mme Bargoin, M. Barret, Mme Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, MM. Bolliet, Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Lebuhotel, Léonard, Mme Lépine, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Muet, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mmes Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin (pouvoir à M. Rivalta), Arrue, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), MM. Vesco (pouvoir à M. Bolliet), Barthélémy, Mmes Baume (pouvoir à M. Coste), Bonniel-Chalier (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Braillard (pouvoir à M. Desbos), Dumas (pouvoir à M. Petit), Genin (pouvoir à M. Balme), Geourjon (pouvoir à M. Augoyard), Havard (pouvoir à Mme Dagorne), Kabalo (pouvoir à Mme Tifra), Lambert (pouvoir à M. Ferraro), Mme Laval (pouvoir à M. Cochet), MM. Le Bouhart (pouvoir à M. Millet), Lelièvre (pouvoir à M. Quiniou), Lévêque (pouvoir à M. Jacquet), Morales (pouvoir à M. Vincent), Nissanian (pouvoir à M. Chabrier), Pillon (pouvoir à M. Grivel), Réale (pouvoir à M. Passi), Mme Revel (pouvoir à Mme Roger-Dalbert), MM. Serres (pouvoir à M. Lebuhotel), Turcas (pouvoir à M. Buffet).

Absents non excusés : MM. Calvel, Barral, Mmes Bailly-Maitre, Levy, M. Touraine.

Conseil de communauté du 26 septembre 2013**Délibération n° 2013-4138**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Fontaines sur Saône

objet : **Rives de Saône - Promenade de Fontaines sur Saône - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention avec le Département du Rhône**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 septembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibérations des 25 juin et 20 juillet 2012, le Conseil de communauté et la commission permanente du Département du Rhône ont approuvé la passation d'une convention relative à l'aménagement de la promenade de Fontaines sur Saône, dans le cadre du projet directeur Rives de Saône, concernant la route départementale (RD) 433 à Fontaines sur Saône.

Cette convention précise les conditions administratives, financières et techniques, dans lesquelles les travaux sont réalisés et financés.

Le projet prévoyait une tranche conditionnelle au droit du carrefour de la RD 433 et de la RD 48.

Cette tranche conditionnelle a pour objet la transformation du carrefour giratoire en carrefour à feux. Elle n'a pas été intégrée dans la convention initiale compte tenu de son impact sur le trafic routier. Une réflexion a été menée par les services du Département afin d'en vérifier la faisabilité. Au regard des résultats de cette étude, le Département a émis un avis favorable.

Afin de prendre en compte cette modification du projet, il convient de conclure un avenant à la convention.

Les travaux impactant la RD 433 et ses dépendances consistent en la démolition du giratoire et des murs de soutènement de la route et du perré, la modification de la voirie et la mise en place de signalisation et de mobilier urbain, la reconstruction d'un mur de soutènement et la réalisation de gradins enherbés.

Chaque collectivité assure l'entretien des ouvrages, conformément aux modalités définies par la convention de décroisement du 19 novembre 1999.

La Communauté urbaine s'engage à gérer et entretenir les mobiliers urbains et revêtements spécifiques. Elle sera propriétaire des ouvrages créés pour les besoins de l'opération Rives de Saône.

La Communauté urbaine assure l'intégralité du financement des travaux de transformation du carrefour giratoire en carrefour à feux pour un montant évalué à 1 350 000 € HT, soit 1 614 600 € TTC. Le Département ne participe pas financièrement à ces ouvrages correspondant à des besoins spécifiques du projet directeur Rives de Saône.

Le Département a approuvé l'avenant n° 1 à la convention initiale entre la Communauté urbaine et le Département par délibération du 31 mai 2013 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et le Département du Rhône pour l'opération de la promenade de Fontaines sur Saône dans le cadre du projet directeur Rives de Saône.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 septembre 2013.